

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**FIXATION DES
REDEVANCES
FUNERAIRES POUR
L'ANNEE 2022**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCEON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2022****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-14 et suivants,
VU la délibération n°D14/21 du 03 février 2021 fixant pour l'année 2021 les tarifs des redevances funéraires,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder pour l'année 2022 à une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2 % environ,

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, pour l'année 2022, les redevances funéraires qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022 :

Redevance d'exhumation, de réduction et de réunion de corps	39 €
Redevance de superposition de corps	39 €
Redevance forfaitaire pour opérations funéraires tardives	186 €

ARTICLE 2 : DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'année 2022, pour les redevances funéraires suivantes qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022 :

Surveillance des opérations funéraires (par vacation de police)	20 €
---	-------------

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par : Voix pour 32 Voix contre Abstentions 3 NPPV
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **13 DEC. 2021**
 (pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20211208-D147-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.